

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00337

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHLORURE FERRIQUE
POUR LA STEP LES CHAZOTTES A SAINT-HEAND ET LA
STEP DE SAINT-BONNET-LES OULES -
MARCHE CONCLU AVEC UNIVAR**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2020.0048 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Andonella FLECHET dans le domaine de l'Assainissement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour Saint-Etienne Métropole, d'acquérir du chlorure ferrique pour les stations d'épuration Les Chazottes à Saint-Héand et Saint-Bonnet-les-Oules,

CONSIDERANT la spécificité du protocole de sécurité chargement / déchargement réalisé par UNIVAR, il s'avère être le seul fournisseur pour ce produit spécifique à pouvoir réaliser la prestation dans les délais impartis,

CONSIDERANT que la proposition d'UNIVAR répond aux attentes de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec la société UNIVAR, sise rue Jacquard, ZI Lyon Nord, 69730 Genay, Siret n° 562 071 423 00403, relatif à la fourniture et la livraison de chlorure ferrique pour les stations d'épuration Les Chazottes à Saint-Héand et Saint-Bonnet-les-Oules, pour un montant de 19 500,00 € HT.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au Budget assainissement, section de fonctionnement, 2014 STHE 6, chapitre 011, article 6062.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 20/04/2023
Pour le Président, par délégation,
La Vice-Présidente,


Andonella FLECHET

RECU EN PREFECTURE

Le 20 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230323-C20230033710

Date de mise en ligne : 20 avril 2023